

Juin 2024

# Comité de Projet Villeherviers

IMAGINÉ PAR



[www.photosol.fr](http://www.photosol.fr)



**01** Loi APER: Comités de Projets

**02** Présentation de Photosol

Projet de Villeherviers :  
**03** Présentation et Chiffres clés

**04** Temps d'échanges





1

## Loi APER et Comités de projets

# Qu'est-ce-que les comités de projets ?

## Des temps de dialogue instaurés par la loi APER



Le décret du 24 décembre 2023 relatif à l'article 16 de la loi APER assure, à partir du 24 juin 2024, « *une concertation préalable des parties prenantes ( ...) sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* »

→ **Tout projet d'une puissance supérieure à 2,5 MWc, en dehors des ZAER, doit faire l'objet d'un Comité de Projet.**

Une réunion doit être tenue avant le dépôt du permis de construire. Les personnes suivantes sont conviées :

❖ Les membres de droit

- ✓ Le **porteur de projet**,
- ✓ Un **représentant de la commune d'implantation** du projet,
- ✓ Un représentant de **l'EPCI** de la commune d'implantation,
- ✓ Un représentant de **chaque commune limitrophe de la commune** d'implantation du projet

❖ Les membres invités

- ✓ La préfecture
- ✓ L'exploitante et le propriétaire



Le Comité de projet permet l'information des élus sur le projet  
***Ce comité est un moment d'échange et de réponse aux questions***



2

## Présentation de Photosol



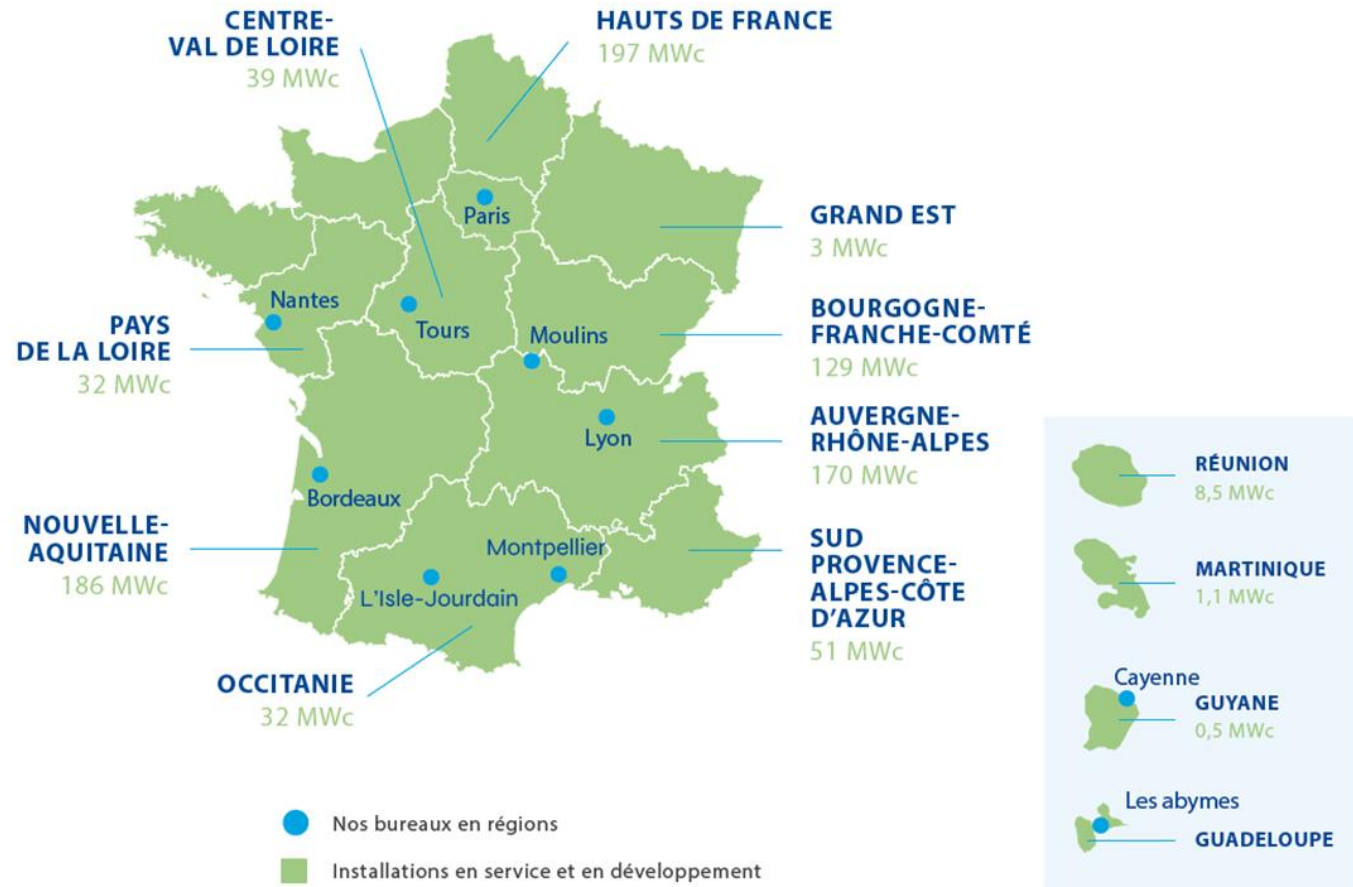
# Photosol en France et en Outre-mer

## Une maîtrise de tous les métiers du photovoltaïque

**16 ans**  
de savoir-faire

**+ 80 installations**  
dont **16 parcs**  
agrivoltaïques

**~850 MWc**  
en exploitation  
et prêts à construire



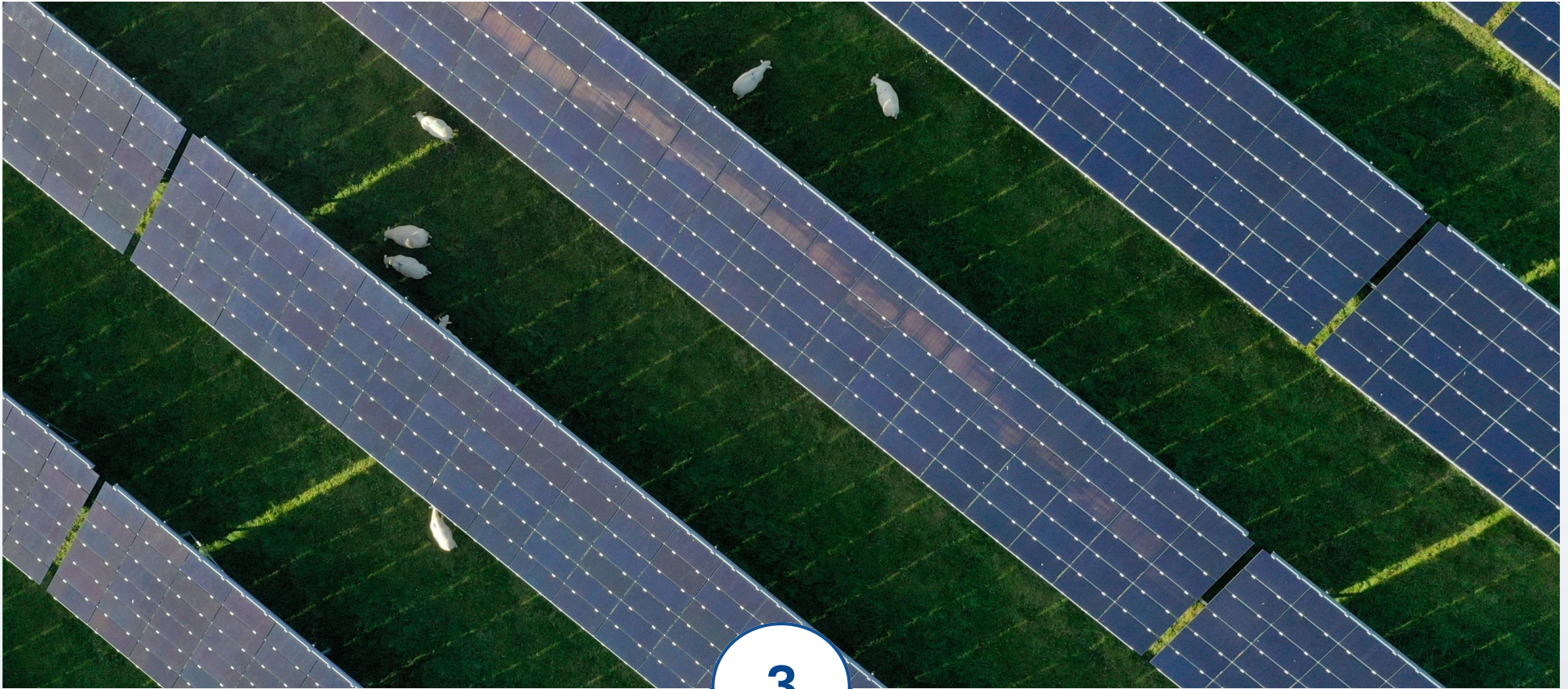
# Les grandes étapes de développement du projet



- Lancement des études environnementales et paysagères :
  - Inventaires faune /flore
  - Réalisation de l'évaluation environnementale
- Premières rencontres avec la mairie
- Début d'élaboration d'un projet agricole adapté

- Premières propositions d'implantation
- Dialogue engagé avec la DDT et la Chambre d'Agriculture
- Finalisation du projet agricole
- Présentation du projet à la CCRM

- **Présentation du projet en Conseil municipal**
- **Présentation du projet lors du Comité de Projet**
- **Dépôt à venir** de la demande de permis de construire



3

## Le projet de Villeherviers



# Qu'est-ce que l'agrivoltaïsme ?

- ◆ La **loi APER** définit le cadre des installations agrivoltaïques
  - ◆ **projet qui allie production agricole et production énergétique**
  - ◆ **la production agricole doit rester l'activité principale de la parcelle**
  - ◆ l'installation doit être **réversible**
  - ◆ L'installation doit **rendre au moins l'un des 4 services** suivants :



L'amélioration du  
potentiel et de l'impact  
agronomiques



L'adaptation au  
changement  
climatique



La protection  
contre les aléas



L'amélioration  
du bien-être animal

# Le projet agrivoltaïque – Présentation de l'exploitante



Exploitante : **Ornella Schmidt, 37 ans**

- ◆ Installée depuis 2021 grâce à un projet PV : accès aux terrains et soutien d'investissements initiaux (bétaillère, clôtures mobiles etc..)
- ◆ Troupe de 100 brebis actuellement - race Solognote (programme de conservation de la race)
- ◆ Également prestation de service pour gestion de brebis
- ◆ Commercialisation en vente directe



Type d'exploitation : **Ovin**



Distance exploitation : **domiciliée à Romorantin  
(5 min de Villeherviers)**



# Les apports du projet agrivoltaïque

- ◆ Augmentation du cheptel à **300 bêtes** (surfaces supplémentaires)
- ◆ Accès à 38ha libre de panneaux en plus du parc agrivoltaïque
- ◆ **Financement** d'un bâtiment de **bergerie** et matériel d'exploitation (parc de contention, bétailière ...)
- ◆ Passage à **plein temps** sur son exploitation
- ◆ Regroupement des animaux en une **localisation stratégique**
- ◆ Amélioration de l'itinéraire technique (bâtiment) et production d'une nouvelle race plus productive
- ◆ Diversification des ventes (vente directe + coopérative)





# Un projet agrivoltaïque qui respecte les recommandations à toutes les échelles



L'agrivoltaïsme a été défini dans la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables de mars 2023.



## Au niveau national :

- ✓ Respect de la loi APER et ses principes (maintien de la production agricole, réversibilité, services).



## Au niveau départemental :

- ✓ Respect du partenariat conclu avec la Chambre d'agriculture ainsi que de la doctrine départementale.



## Au niveau de l'exploitation :

- ✓ Adaptation à la production et aux contraintes liées à l'itinéraire technique de l'exploitant.

# Les aménagements du parc agrivoltaïque

## Aménagements agrivoltaïques pris en charge par PHOTOSOL :

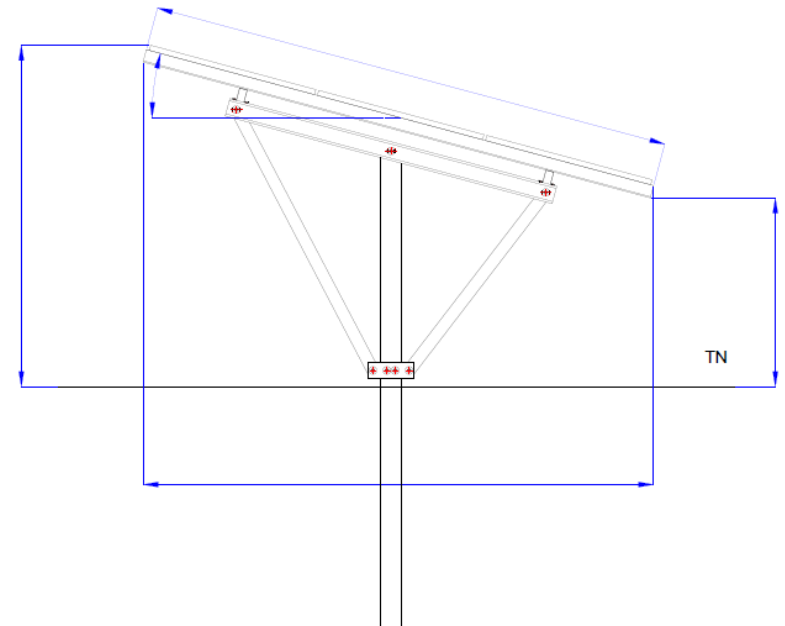
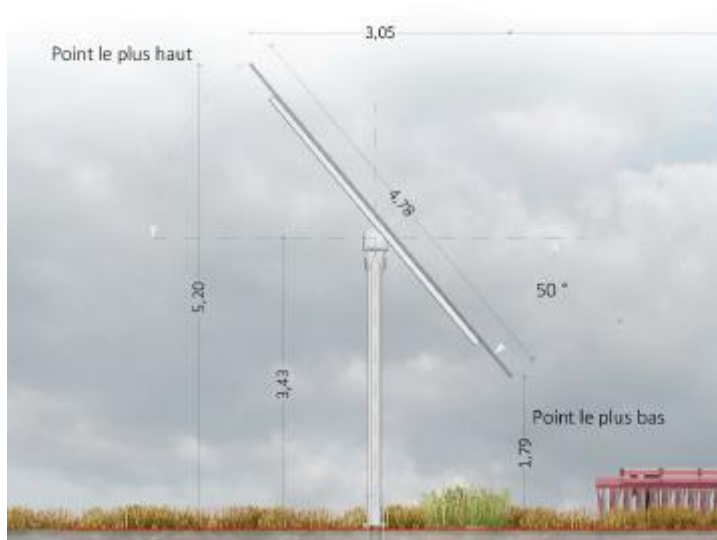
- ◆ Portails
- ◆ Parc de contention
- ◆ Passage tous les 150 m environ afin de faciliter le déplacement de l'éleveur sur la centrale et la surveillance des bêtes
- ◆ Clôtures faisant le contour de la centrale
- ◆ Clôtures mobile gérées par l'exploitant
- ◆ Abreuvoirs
- ◆ Réimplantation de la prairie si dégradation



# Des équipements qui s'adaptent à l'activité agricole et au contexte local

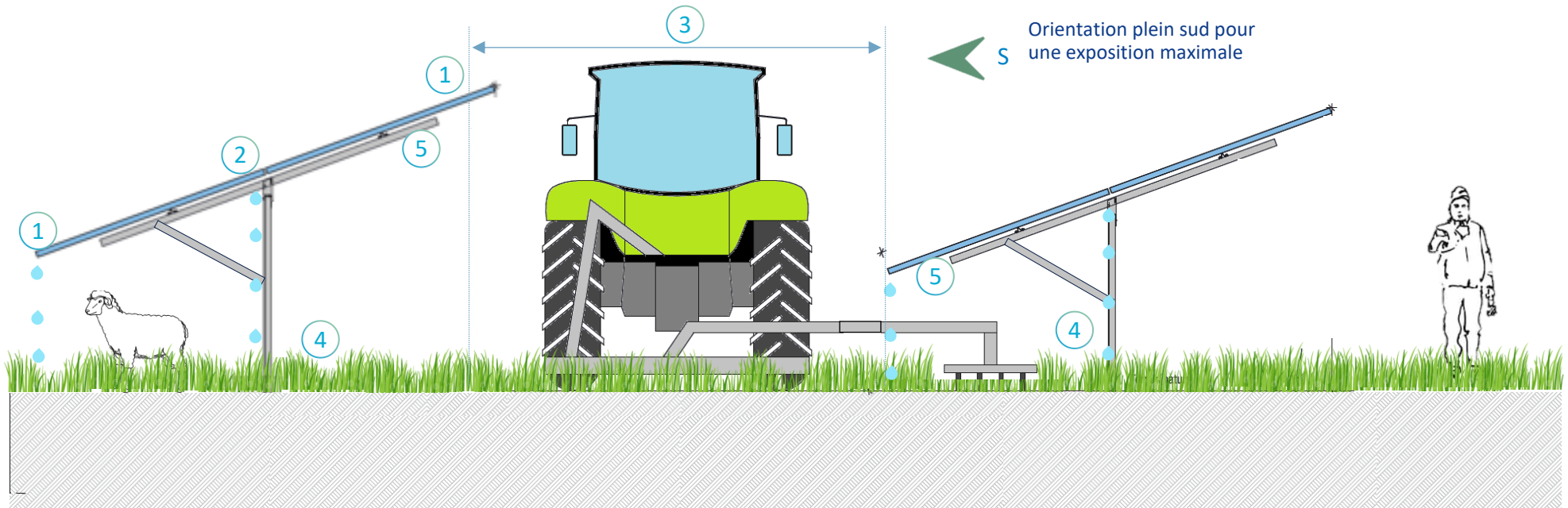
Le projet agrivoltaïque de Villeherviers a été réfléchi afin de s'adapter aux enjeux locaux :

- ◆ Mixte Fixe et Tracker pour la flexibilité agricole
- ◆ Des panneaux fixes en 3H
- ◆ Mise à disposition d'une surface pour l'exploitante presque deux fois plus grande que l'emprise du parc photovoltaïque





# Les installations fixes adaptées pour l'élevage ovin



1 Point bas à **1m20 m du sol** et point haut à 3 m

4 Structure **mono-pieux**

2 **3 panneaux** en portrait

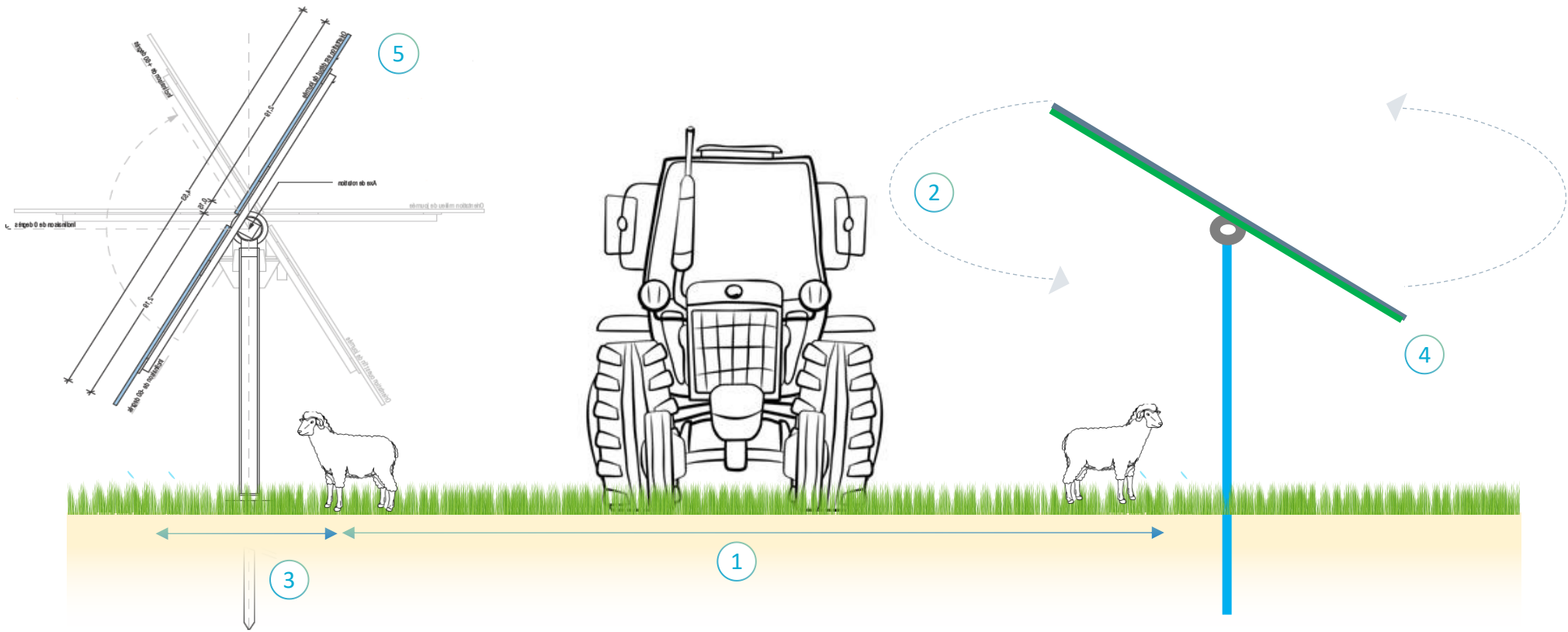
5 Inclinaison à **20°** et tables non étanches laissant passer la pluie

3 Espace entre **les tables de 5,5 m**

6 Puissance de **0,5-0,7 MWc par hectares**



# Les installations trackers adaptées pour un système fourrager (pâturage/fauche) et céréalier



1 Espaces inter-pieux augmentés afin de faciliter le passage de machines agricoles, notamment si passage en cultures céréalières

2 **Rotation réduite des panneaux** afin de faciliter le passage des animaux

3 Pieux vissés supportant la structure et assurant une **faible imperméabilisation** du sol

4 **Point bas limité** pour permettre la libre circulation des ovins

5 Point haut maximal à env. **5,6 m** du sol permettant le passage des engins agricoles

# Les caractéristiques du site Villeherviers



Surface d'étude : **95 ha**



Nature : **agricole, site en jachère depuis plus de 6 ans**



Document d'urbanisme : : **Carte communale – PLUi en cours**



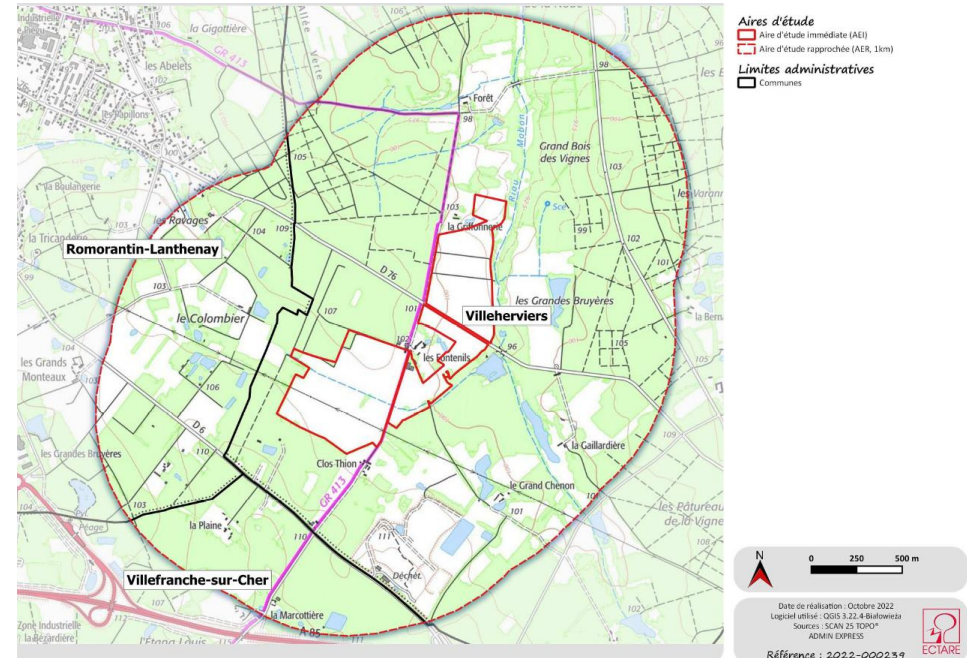
Calendrier du projet :

- ✓ **Dépôt du PC : T3 2024**
- ✓ **Instruction du PC : de 12 à 18 mois**



Localisation :

**Au Sud de la commune**





# Une analyse multicritères pour sélectionner ce terrain

Existence d'une surface minimale exploitable

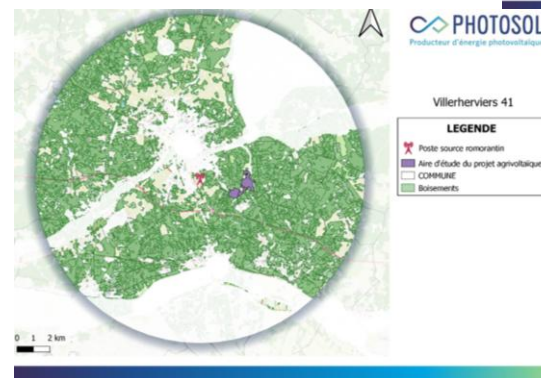
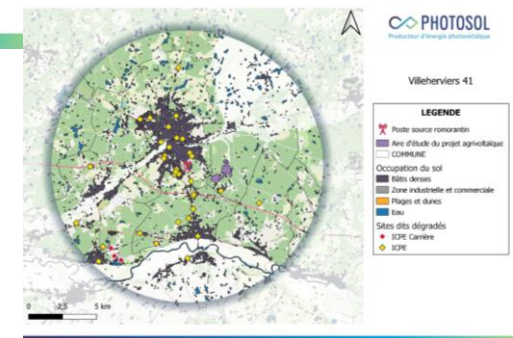
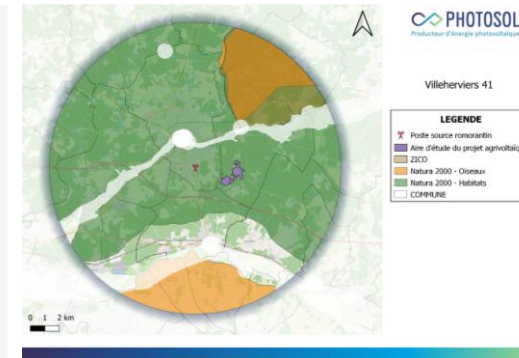
Existence d'une topographie favorable au projet

Possibilité d'un raccordement au réseau électrique suffisamment proche

Absence de sensibilité paysagère

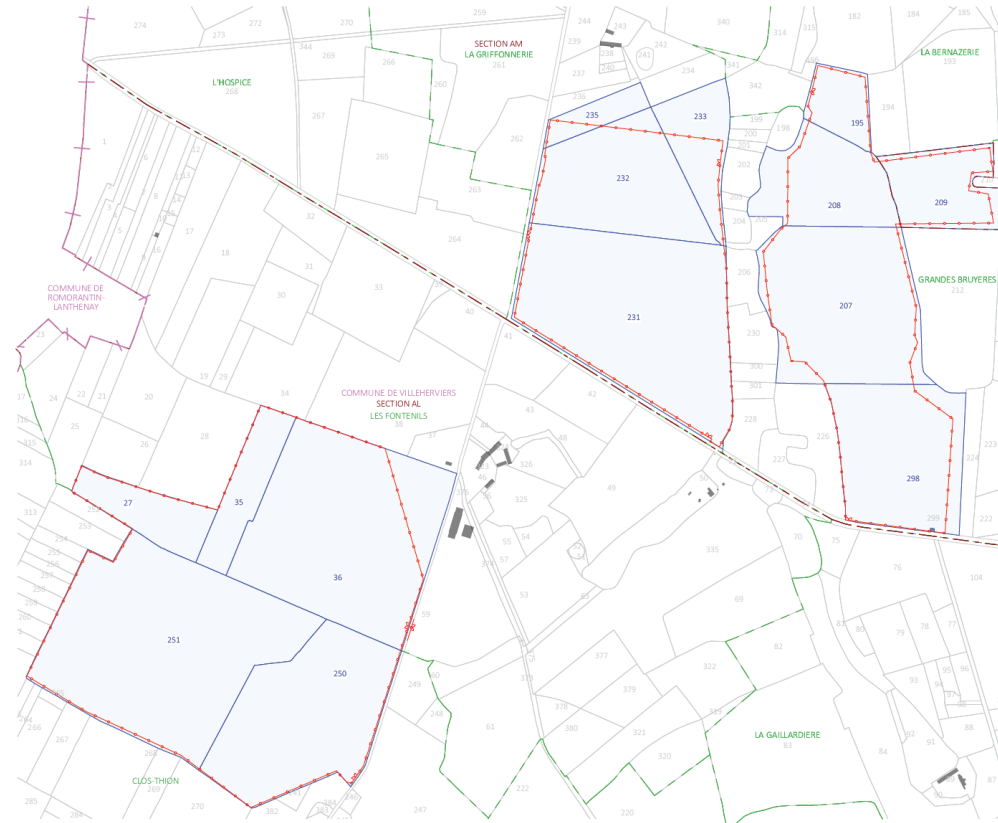
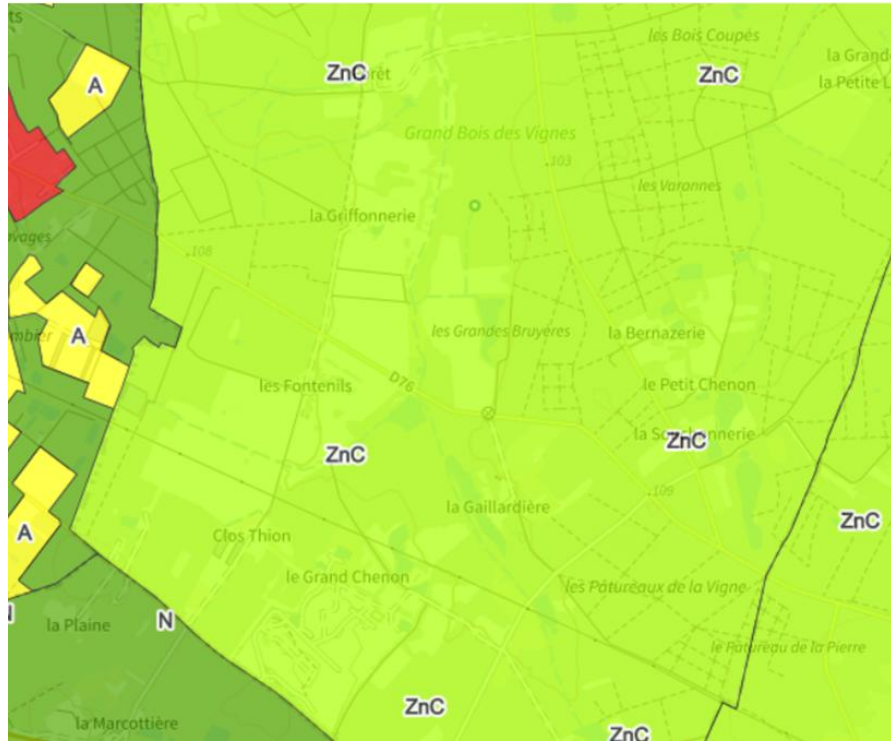
**Dans un rayon de 10 km au poste source : 8 ICPE, 3 carrières et 12 zones commerciales et industrielles analysées.**

L'analyse des potentialités de déploiement d'installations photovoltaïques au sol dans un rayon de potentialité de raccordement sur le poste source de Romorantin est faible. La plupart des sites étudiés ne présentent aucun avantage en plus sur le terrain de Villeherviers, qui propose les meilleures conditions d'insertion dans son environnement et une grande pertinence sur le territoire.



# Un zonage compatible avec le projet

Document d'urbanisme : **Carte communale – PLUi en cours**



# Les enjeux écologiques du site de Villeherviers



Zonages de protection : **ZNIEFF 1 - Prairies humides du riau mabon dans l'AER à proximité de l'aire d'étude**



Natura 2000 : **au sein de la Natura 2000 Habitats de Sologne**



Inventaire du terrain : **Synergis – Décembre 2021 à novembre 2022**



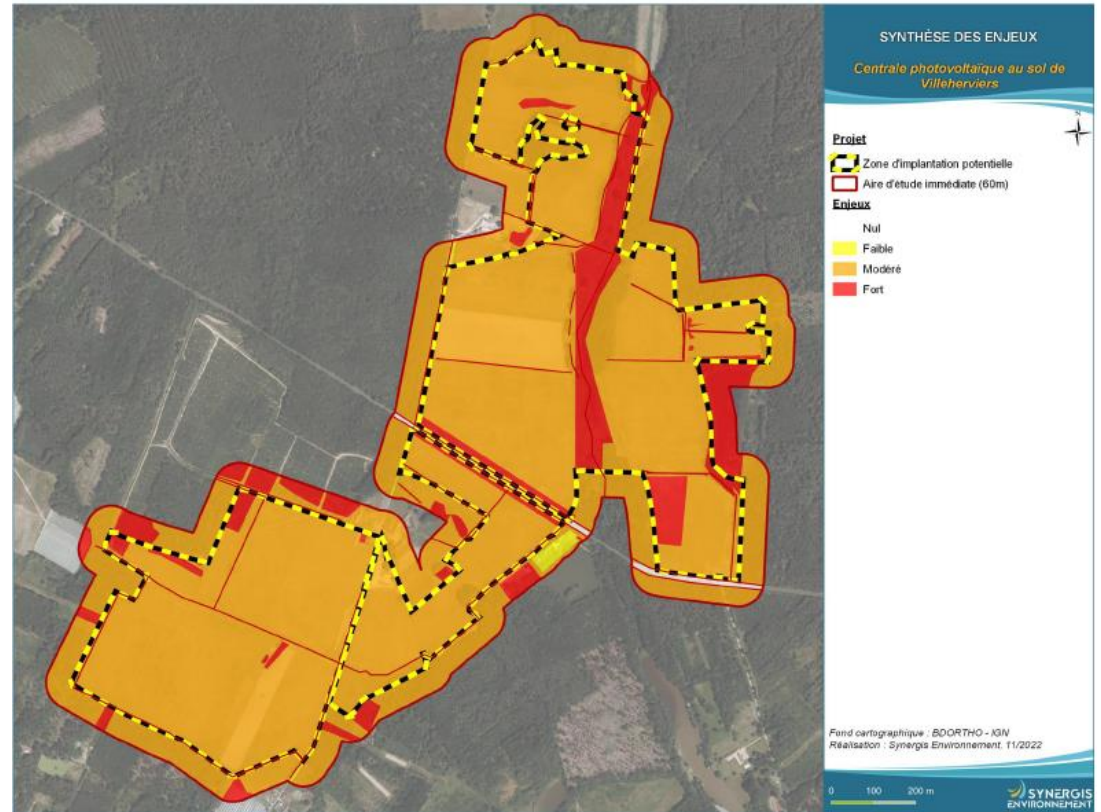
Enjeux flore – habitat : **Des enjeux faibles à forts**



Enjeux Zones Humides : **Présence de zones humides sur les terrains**



Enjeux Faune : **Globalement des enjeux faibles à modérés**



## Des enjeux faibles à forts.

Les enjeux forts correspondent notamment à des habitats ou aux zones humides.

Ils sont évités dans le cadre de la conception du projet.



# Les enjeux paysagers du site de Villeherviers

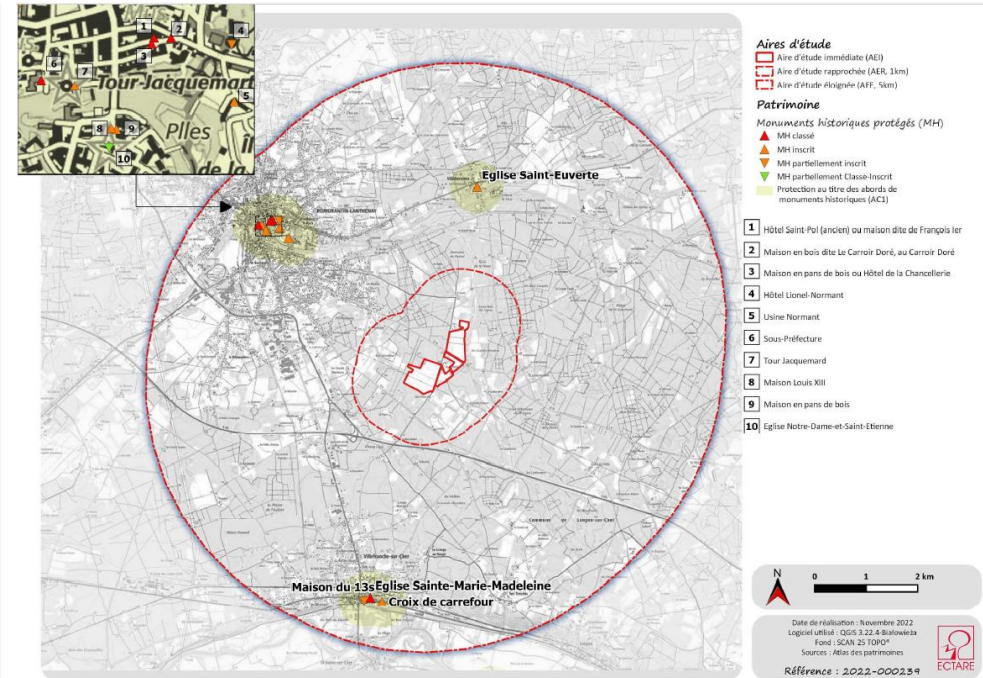


Monuments historiques : **église Saint-Euverte** situé à **2,3 km**



Distance aux habitations : env. **100 m de la maison de M.Auger**

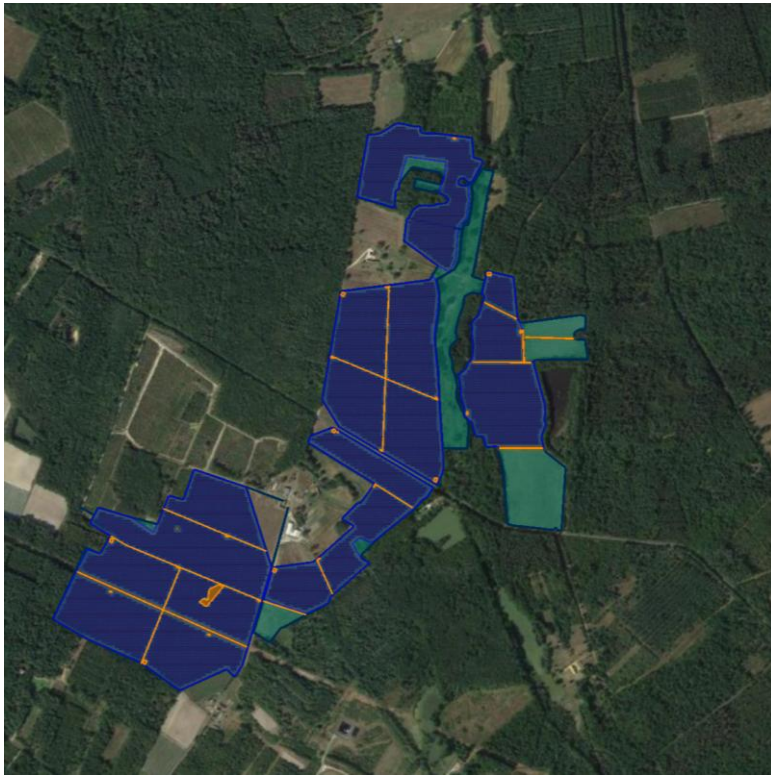
La DRAC a également été consultée. Il y aura certainement des fouilles archéologiques en amont du chantier.



**Absence d'enjeux patrimoniaux.**

Identification d'enjeux de visibilité le long de la départementale.

# Les principales évolutions du projet



- ◆ Surface clôturée : environ 90 ha
- ◆ Puissance : 65 MWC
- ◆ Production électrique : 73 GWh/an
- ◆ Equivalent à la consommation de 38 800 personnes (hors chauffage) soit plus de l'ensemble des habitants de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois



- ◆ Surface clôturée : environ 58 ha
- ◆ Puissance : 26,7 MWC
- ◆ Production électrique : 35 GWh/an
- ◆ Equivalent à la consommation électrique annuelle d'environ 15 000 personnes (hors chauffage) soit près de la moitié des habitants de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois

# Les caractéristiques du projet



Surface agriPV clôturée : **58,4 ha**



Accès : **D76 et rue du Clos-Thion**



Equipement : **7 transformateurs**

**3 postes de livraison**

**6 citernes**

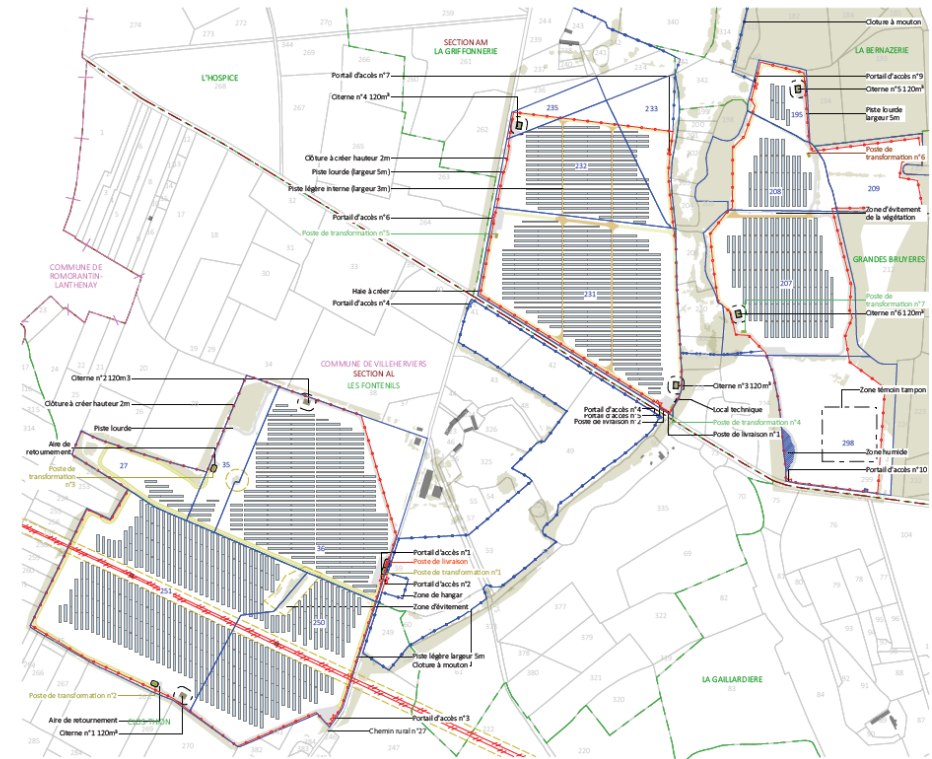
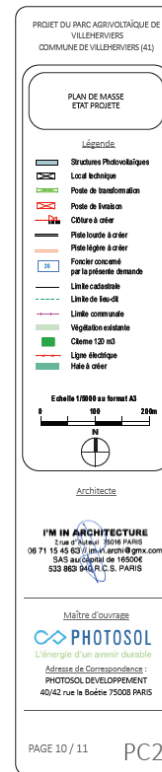
**Env. 975 panneaux,**  
**dont 48% fixes**



Linéaire de haies renforcées/à créer :  
**720 m**

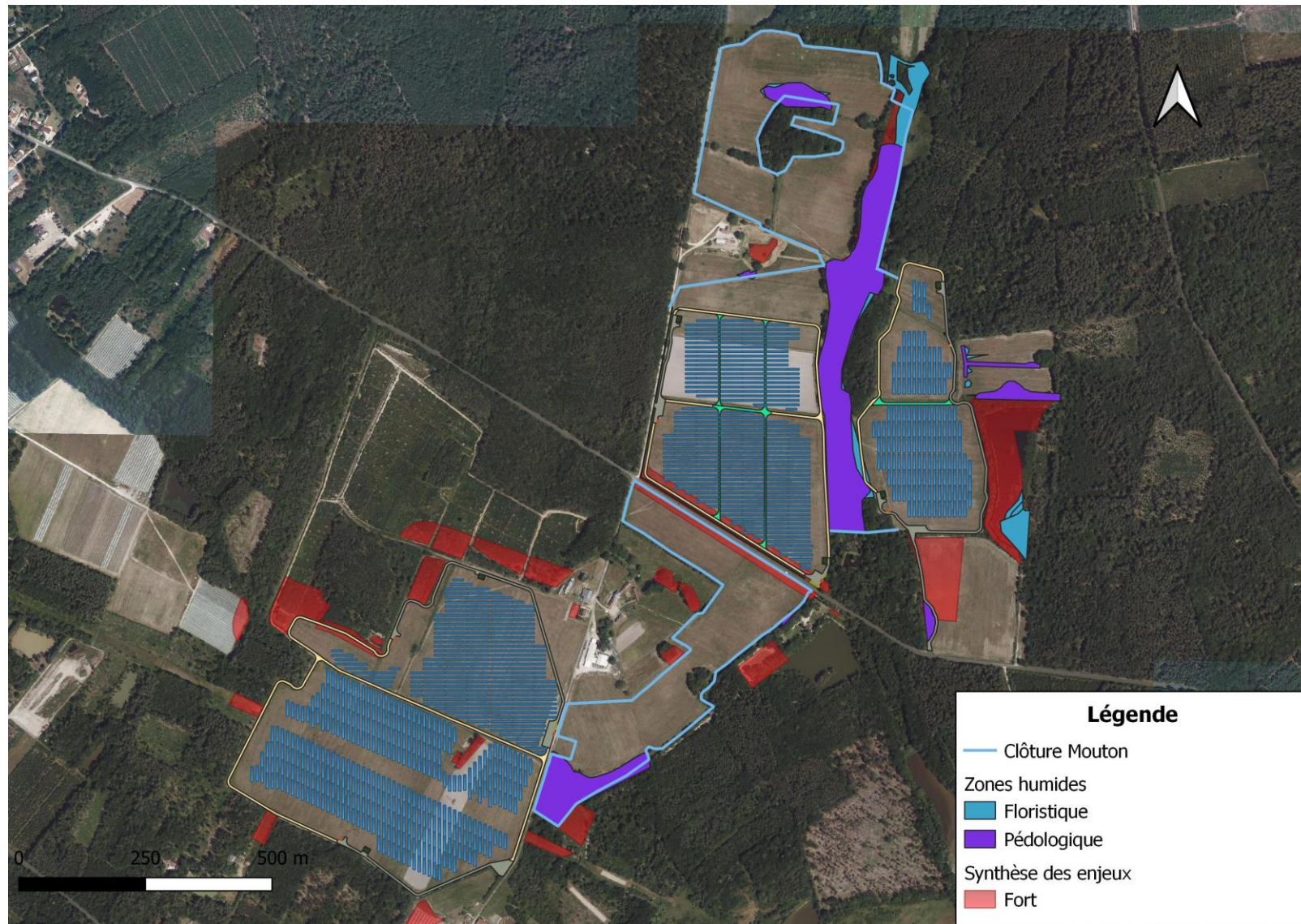


Puissance estimée projet : **26,7 MWc**





# Les mesures d'évitement prévues dans le cadre du projet





# Les mesures paysagères prévues dans le cadre du projet



- Observation d'un recul de 15 m par rapport à la départementale
- Installation de panneaux fixes à cet endroit
- Proposition d'aménagement d'une haie paysagère



# Le raccordement envisagé



Poste source envisagé : **Romorantin-Lanthenay**



Distance du poste source : **3,5 km**

*Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé et sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par ENEDIS du raccordement de la centrale solaire qu'une fois le permis de construire obtenu. Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera donc connu qu'une fois l'étude technique réalisée par ENEDIS et acceptée par le porteur de projet. Cet ouvrage de raccordement, qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'Article 50 du Décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie. Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (ENEDIS) qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque.*





# Les retombées socio-économiques du projet



Retombées fiscales du projet : **76 700 €/an\***



Taxes d'aménagement : **70 000 €, dont 40 000 € pour la commune**



Coût prévisionnel du projet : **21,3 M€**



Nombre d'emplois mobilisés : **env. 60**



Production estimée du parc: **35 GWh/an**

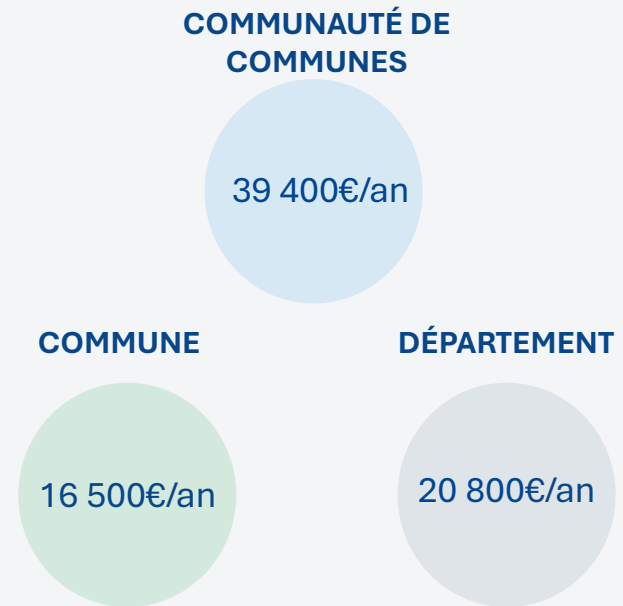


Equivalent en termes de consommation : **environ 15 000 personnes (hors chauffage)**



Tonnes de CO2 évitées par an, méthode RTE : **17 000**

RÉPARTITION DES TAXES IFER, CET ET TAXE FONCIÈRE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES pour une puissance installée de 26,7 MWc\*



\*Ces chiffres sont estimés sur la base des montants de taxes actuelles

# En synthèse



Un projet compatible avec les documents d'urbanisme, sur **un terrain agricole**.



Un **évitement des zones environnementales sensibles et une proposition d'intégration paysagère** complémentaire



Des **retombées économiques pour la commune de Villeherviers, la communauté de communes et le département** sur toute la durée de vie du projet



**26,7 MWc** injectés sur le réseau, soit l'équivalent de la **consommation annuelle d'électricité d'environ 15 000 personnes**

# Et la suite?



Mise à disposition d'un exemplaire de la présentation pour les riverains et mise en ligne sur le site internet de la mairie



Envoi du compte-rendu par Photosol de la réunion aux participants



Dépôt du permis de construire



Poursuite du dialogue avec les parties prenantes



# Merci pour votre attention

# Avez-vous des questions ?

**Valentine DESORMEAUX**

06 49 58 90 12

[valentine.desormeaux@photosol.fr](mailto:valentine.desormeaux@photosol.fr)

**Armance le Masson**

07 89 41 09 09

[Armance.lemasson@photosol.fr](mailto:Armance.lemasson@photosol.fr)